

NATIONS UNIES

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

Assemblée générale



QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

24^e séance

tenu le

mardi 19 novembre 1991

à 10 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24^e SEANCE

Président : M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande)

SOMMAIRE

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES
NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCH ORIENT (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC/2/50,

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/SPC/46/SR.24

4 décembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (*suite*) (A/46/13 et Add.1, A/46/373, 399, 535 à 541, 622; A/SPC/46/L.12 à 22)

1. M. KHANI (République arabe syrienne) dit que la situation humanitaire des réfugiés palestiniens est bien plus grave que toutes les difficultés financières auxquelles l'Office se trouve confronté. La délégation syrienne est très préoccupée de constater qu'on n'est toujours pas parvenu à une solution en dépit de toutes les résolutions prises par l'ONU depuis 43 ans, qui sont restées lettre morte. Il incombe à l'Organisation de trouver une solution au problème des Palestiniens. M. Khani rappelle que sa délégation est opposée à ce qu'on communique le projet de rapport du Commissaire général aux autorités israéliennes dans la mesure où les pays arabes hôtes ne bénéficient pas du même traitement et propose que le Commissaire général contacte lesdits pays avant d'établir son rapport. En dépit du changement de commissaire général, le rapport sur les activités de l'Office (A/46/13) a été établi de la même manière que les années précédentes. Il ne fait pas référence, comme il le devrait, à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, et en particulier à son paragraphe 11, qui stipule le droit de retour des réfugiés palestiniens. Le rapport ne saurait être considéré comme complet dans la mesure où il ne fait pas suffisamment référence aux résolutions pertinentes. Il n'appelle pas non plus l'attention sur les sacrifices financiers consentis par les pays arabes hôtes en faveur des réfugiés palestiniens, sacrifices qui excèdent le montant de toutes les contributions annuelles versées à l'Office. La charge financière qu'ils représentent devrait être mentionnée dans le corps du rapport et non pas en annexe.

2. M. Khani rappelle qu'il est indispensable de recommencer à distribuer des rations alimentaires à tous les réfugiés se trouvant dans le besoin et non pas seulement à ceux qui connaissent des "difficultés particulières". Cette expression devrait être redéfinie de manière qu'un plus grand nombre de réfugiés puissent bénéficier des services de l'Office, le nombre réel de réfugiés qui se trouvent dans le besoin étant d'ailleurs beaucoup plus important que celui des réfugiés immatriculés auprès de l'UNRWA. La délégation syrienne ne s'oppose pas aux projets d'autonomie familiale à condition que leurs bénéficiaires puissent continuer à bénéficier de autres services, et notamment des programmes destinés aux réfugiés connaissant des difficultés particulières. Il faudrait revoir certaines mesures préjudiciables à un grand nombre de réfugiés palestiniens, en particulier celle qui consiste à transférer les réfugiés de la catégorie des réfugiés bénéficiant d'indemnités réduites à la catégorie des réfugiés ne recevant aucune indemnité, et celle qui consiste à cesser de verser des indemnités familiales de secours à partir du moment où un seul des hommes de la famille atteint l'âge de 18 ans et ne fait plus d'études ou a terminé son service militaire. Le revenu plafond donnant droit à la distribution de rations devrait être doublé. La délégation syrienne rappelle que la distribution de

(M. Khani, Rép. arabe syrienne)

rations complètes est considérée comme indispensable aux termes des recommandations de l'ONU. Elle partage l'inquiétude du Commissaire général quant au financement de l'Office et estime que le problème principal est celui des contributions des pays industriels avancés et que les contributions en nature et en espèces devraient être augmentées. Le Commissaire général devrait consulter les membres de la Commission consultative de l'Office ainsi que les pays hôtes avant d'établir son rapport annuel et le budget de l'Office, et la Commission consultative devrait disposer de davantage de temps pour pouvoir examiner le rapport et le budget en détail. M. Khani souligne qu'il est nécessaire de réduire les dépenses de l'Office imputables aux coûts de fonctionnement, aux coûts généraux et aux salaires - dont le montant total représente plus de 80 % du budget de l'Office - et d'augmenter les dépenses consacrées aux services éducatifs, sanitaires et sociaux et à la distribution de secours. La distribution de repas de midi ne devrait pas être supprimée, comme cela a été envisagé.

3. Le calme qui règne désormais au Liban devrait permettre aux services de l'Office de s'installer à nouveau à Beyrouth, ce qui leur permettrait de suivre les opérations de plus près et de réduire considérablement les coûts de fonctionnement. La distribution de rations devrait se poursuivre au Liban, en République arabe syrienne et en Jordanie, où la situation est difficile, mais pas au détriment des services fournis dans les territoires arabes occupés. La définition du mot réfugié ne devrait pas être modifiée afin de ne priver aucun réfugié des services de l'Office.

4. La communauté internationale devrait prendre des mesures pour contraindre les autorités israéliennes à cesser d'arrêter les fonctionnaires de l'Office, de les maintenir en détention et de pénétrer de force dans les locaux de l'Office. Israël persiste à refuser aux réfugiés et aux personnes déplacées de force le droit de retourner dans leurs foyers, et ce, au mépris des nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur ce sujet.

5. L'Intifada exprime le rejet de l'occupation israélienne par les Palestiniens et le désir de liberté et de dignité de ces derniers. La délégation syrienne estime inacceptable le libellé du paragraphe 7 du rapport du Commissaire général, qui remet l'Intifada en question. M. Khani assure le Commissaire général que son pays continuera à lui apporter son appui et se joint à l'appel qu'il lance à la communauté internationale pour qu'elle fournisse les ressources nécessaires à la poursuite de la noble tâche de l'Office.

6. M. AL-SUWAIDI (Emirats arabes unis) dit que la création de l'Office à titre temporaire en 1949 répondait au souci de régler ce qu'on considérait comme un problème à court terme. Plus de 40 ans après, Israël porte l'entière responsabilité du problème des réfugiés palestiniens dans la mesure où il a refusé de se conformer à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, qui stipule le droit des réfugiés de retourner chez eux ou de recevoir des indemnités de compensation. Il ne s'est pas non plus conformé à la quatrième Convention de Genève de 1949 ni aux nombreuses résolutions du Conseil de

(M. Al-Suwaidi, Emirats arabes unis)

sécurité. L'impuissance de la communauté internationale à contraindre Israël à se conformer à ces résolutions et conventions est une des principales raisons du maintien de la difficile situation des réfugiés palestiniens.

7. A la suite de la criminelle invasion du Koweït par l'Iraq, la charge de travail de l'Office, qui a été appelé à prêter assistance aux personnes qui fuyaient la Jordanie, s'est accrue. Après la libération du Koweït, l'Office a dû faire face à la rapide détérioration de la situation socio-économique des Palestiniens des territoires occupés, qui résultait de la diminution brutale de leurs revenus et des envois de fonds et de la hausse du chômage. Quant aux services médicaux assurés par l'Office, ils sont bien connus. Plus de trois ans après le début de l'Intifada, quelque 14 000 personnes ont été soignées dans les services de l'Office pour des blessures résultant de passages à tabac et de l'inhalation de gaz lacrymogènes ou dues à des balles en caoutchouc ou réelles. En outre, des centaines de personnes ont été martyrisées ou emprisonnées en Israël sans inculpation. L'UNRWA s'efforce, avec le concours de l'Organisation mondiale de la santé, d'améliorer les conditions sanitaires des réfugiés palestiniens; il accorde une attention particulière à l'enseignement général, professionnel et technique et à la formation des enseignants et octroie des bourses universitaires à des réfugiés palestiniens. Il continue à dispenser des secours et à assurer ses services sociaux habituels en dépit de l'accroissement du nombre des réfugiés. La situation redevenant normale au Liban, la délégation des Emirats arabes unis appuie la demande du Gouvernement libanais, qui souhaite que le siège de l'Office se réinstalle à Beyrouth.

8. La délégation des Emirats arabes unis constate avec inquiétude que des fonctionnaires de l'Office ont été détenus ou arrêtés sans inculpation et ont été battus et torturés dans l'exercice de leurs fonctions par des soldats israéliens. Elle s'inquiète en particulier de la fermeture forcée de certains centres sanitaires. La volonté obstinée des autorités israéliennes de contraindre l'Office à se conformer aux nouvelles réglementations en matière de construction retarde les travaux nécessaires à la réalisation de nombreuses installations dont les réfugiés ont un besoin urgent. En agissant d'une manière aussi arbitraire, non seulement Israël va à l'encontre des résolutions de l'ONU et des accords internationaux, mais encore viole les privilèges et immunités universellement reconnus des fonctionnaires internationaux. Le problème des réfugiés palestiniens n'est pas seulement humanitaire. Ils ont été déplacés de force par l'armée israélienne pour permettre l'arrivée de nouveaux immigrants. Tous les efforts faits en vue d'une solution juste doivent tenir compte du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Le fait que l'Intifada se poursuive en dépit des mesures autoritaires prises par les autorités israéliennes pour forcer les Palestiniens à émigrer montre clairement l'attachement du peuple palestinien à sa patrie et son refus d'être mis devant le fait accompli. Ce ne sont pas des demi-mesures qui peuvent apporter une solution au problème du peuple palestinien. Le représentant des Emirats arabes unis espère que la Conférence de paix de Madrid permettra aux Palestiniens d'exercer à nouveau l'intégralité de leurs droits et demande instamment à la communauté internationale d'appuyer l'UNRWA en attendant.

9. M. YARDEN (Israël) dit qu'il apprécie le dévouement dont le Commissaire général et le personnel de l'UNRWA font preuve pour résoudre les problèmes difficiles auxquels ils doivent faire face, comme en témoigne le dernier rapport sur les activités de l'Office (A/46/13), qui rend compte d'une partie des efforts concertés qui sont faits pour promouvoir le bien-être à long terme des réfugiés palestiniens.

10. La situation examinée par la Commission a été systématiquement et grossièrement déformée par certaines des déclarations qui ont été faites depuis le début des débats. Ce qui est vrai historiquement, c'est que le conflit arabo-israélien est unique de par sa nature et son contexte, et que le problème qui se pose n'est ni celui du territoire ni celui du refus du droit de l'autodétermination aux Arabes palestiniens, mais bien celui du refus des régimes arabes d'accepter l'existence irréversible d'Israël. Sans les guerres qui ont été lancées par les dirigeants arabes pour mettre un terme à l'existence d'Israël, le problème des réfugiés ne se poserait pas. La souffrance des Arabes palestiniens est très réelle mais les régimes arabes l'ont uniquement exploitée pour parvenir à leurs fins, c'est-à-dire détruire Israël, et ils n'ont rien fait pour y mettre un terme. Rendre l'Etat d'Israël responsable de cette souffrance, c'est se livrer à une déformation orwellienne de la vérité.

11. M. KADRAT (Iraq), intervenant sur un point d'ordre, dit que le représentant de l'entité sioniste tente d'obscurcir les débats. L'entité sioniste est la seule responsable de la souffrance du peuple palestinien.

12. M. YARDEN (Israël) dit qu'il serait utile de distribuer aux membres de la Commission une liste des noms des représentants des Etats Membres de façon à ce qu'ils puissent être mentionnés correctement.

13. M. Yarden s'élève ensuite contre la teneur générale du rapport (A/46/13), qui est de parti pris contre l'Etat d'Israël. Le paragraphe 7, par exemple, fait allusion au meurtre de collaborateurs présumés dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale, sans en préciser les auteurs. En fait, pendant la période considérée, beaucoup plus d'Arabes ont été tués par leurs propres frères que dans des affrontements avec les forces de sécurité. De même, il est indiqué au paragraphe 83 que le couvre-feu, les restrictions de mouvement, touchant particulièrement les travailleurs ayant normalement un emploi en Israël, et les grèves ont entraîné une perte massive de revenus. Sur les quelque 60 000 travailleurs de la bande de Gaza qui dépendaient auparavant de leur travail journalier en Israël, on croit savoir que 30 000 seulement s'y rendaient encore à la fin de la période considérée. En fait, le nombre de travailleurs arabes de la bande de Gaza employés en Israël avant la guerre du Golfe n'était que de 40 000 à 45 000, et sur ce total, 30 000 à 35 000 se rendaient encore en Israël à la fin de la période considérée, et pas moins de 40 000 travaillent actuellement en Israël.

(M. Martino)

dans son unité historique et culturelle : les Lieux saints imbriqués qu'ils sont dans la Vieille Ville, ne sauraient en être dissociés. La situation de Jérusalem est actuellement celle d'un territoire occupé et de ce fait son statut ne peut être modifié avant qu'on se soit entendu sur un règlement négocié. Respectant l'esprit général des premières décisions des Nations Unies concernant l'internationalisation de Jérusalem - des décisions qui n'ont jamais été appliquées ni officiellement annulées - le Saint-Siège considère que la ville doit jouir d'un statut privilégié assorti de garanties internationales, notamment la garantie de l'égalité de traitement et de l'égalité des droits des trois communautés monothéistes (liberté du culte, accès aux Lieux saints, protection des droits et privilèges déjà acquis) et la garantie que les trois communautés pourront continuer de vivre dans la paix en poursuivant leurs activités religieuses, culturelles, civiques et économiques. Le problème de la souveraineté, certes important et délicat, devrait être une préoccupation secondaire. Quelle que soit la solution qui sera trouvée, celle-ci devra être conforme au principe de la justice et devra être le résultat d'un accord pacifique garantissant les droits et les libertés susmentionnés.

24. M. MANSOUR (Observateur de la Palestine), exerçant son droit de réponse, déclare qu'on pourrait prendre plus au sérieux la demande d'Israël concernant la désignation des délégations, si Israël lui-même employait l'appellation correcte pour désigner les territoires occupés. Le représentant d'Israël a dit par ailleurs que la question de l'autodétermination n'est pas le vrai problème dans le conflit israélo-arabe. S'il entend par là qu'Israël accepte maintenant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, il devrait le dire clairement à la Commission. Le représentant a également émis le souhait que la Commission cesse d'employer les termes utilisés jusqu'à présent dans les résolutions, mais ce changement ne se justifiera que lorsque Israël mettra fin à toutes les pratiques déplorées par la Commission et commencera à se conformer à toutes les résolutions des Nations Unies sur la question.

La séance est levée à 11 h 50.